

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF : DAF2010050

Signataire : SL

OBJET :Remise gracieuse accordée à la succession d'Annike KELEBE.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°112 du 14 avril 2008 portant sur la fixation du régime indemnitaire du Maire, des maires-adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux,

Vu la délibération n°4 du 29 janvier 2009 portant modifications du régime indemnitaire attribué aux Elus,

Vu la délibération n°114 du 23 juin 2010 fixant une nouvelle répartition de l'enveloppe indemnitaire globale attribuée aux Elus,

Vu le budget communal,

Considérant qu'en appliquant cette nouvelle répartition, certains conseillers municipaux devaient rembourser un trop perçu d'indemnité,

Considérant que Mme Annike KELEBE, conseillère municipale, décédée en juillet 2010, était concernée par cette mesure,

Considérant que cette dette demeure inscrite au passif de sa succession,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ACCORDE une remise gracieuse de la somme de 4 152,32 € à la succession KELEBE.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 67.

Pour le Maire

L'adjoint délégué